



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 12 février 2025

Réf 2025/006

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 05 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mmes HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes ARNAUD GIBOULET SCHMITT – DE CORO - MM NEVEU- AUBIN – Mme PANAFIEU – M. REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : Mme FOURES – POULLET – BAEKER— MM COULON - BECHARD –ALTIER — MENALDO KEBDANI -

PROCURATIONS :
Madame POULLET à Monsieur NEVEU
Madame BAECKER à M. SCHMITT
Monsieur COULON à Monsieur HIBSCHELE
Monsieur BECHARD à Monsieur AUBIN
Madame MENALDO KEBDANI à Monsieur REBUFFAT

Soit 17 votants

OBJET : avenant n° 1 au bail de location de petites parcelles agricoles

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU la délibération n° 2024/18 du 13 mars 2024 portant approbation du contrat de location de 4 parcelles communales à Monsieur BALLESTEROS,

VU la demande de Monsieur BALLESTEROS, locataire des terrains, de bénéficier d'une remise gracieuse de loyers suite aux travaux de remise en état des parcelles louées,

CONSIDERANT les travaux d'ampleur réalisés pour remettre en état cultivable ces parcelles qui étaient difficilement accessibles au moment de la location, travaux qui représentent une charge exceptionnelle pour le locataire,

CONSIDERANT que les travaux ont été réalisés en concertation avec la commune et respectent les espaces protégés par le Plan Local d'Urbanisme (ripsylves en bordure du Bourdic),

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

CONSIDERANT que cette demande de remise gracieuse représente 438 euros, soit 3 ans de loyers, et sera prise en charge au budget général, chapitre 67,

DECIDE

ARTICLE 1 : de faire droit à la demande de remise gracieuse de 3 ans de loyers au locataire des terrains objet de la délibération n°2024/18 du 13 mars 2024,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

